

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LA MANO

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1, rue Suzanne Lenglen
ZAC du Moulin de Boisseau, Ilot L
44470 CARQUEFOU
900 925 249 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 20h00,

Les associés de la société **LA MANO**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Lucas DEAUX**,
Titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,
- **La société L.A. INVEST**,
Représentée par son Président M. Vincent BESSAT,
Titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Rémy RIOU**,
Titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur William GOUIN**,
Titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lucas DEAUX, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

^{DS}
LD

^{DS}
VB

^{DS}
RR

Paraphe
GW

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 8 des statuts à la suite de la cession de parts sociales en date du 30 juin 2025 intervenue entre Madame Sophie MANCINI, Cédante et Monsieur Lucas DEAUX, la société LA. INVEST et Monsieur Rémy RIOU, Cessionnaires,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Sophie MANCINI, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que suivant acte sous signature privée en date à CARQUEFOU (44) du 30 juin 2025, Madame Sophie MANCINI a cédé les 2 250 parts sociales de la société LA MANO, numérotées de 6 751 à 9 000, au profit de :

- **Monsieur Lucas DEAUX,**
Né le [REDACTED] à [REDACTED]
De nationalité [REDACTED]
Demeurant [REDACTED]
A concurrence de 750 parts, 7 751 à 8 250 et de 8 751 à 9 000,
- **La société L.A. INVEST,**
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros,
Ayant son siège social Les Alouettes à CHATENAY (01320),
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 880 003 637 RCS BOURG EN BRESSE,
Représentée par Monsieur Vincent BESSAT, en sa qualité de Président,
A concurrence de 750 parts, numérotées de 6 751 à 7 250 et de 8 251 à 8 500,



- **Monsieur Rémy RIOU,**
Né le [REDACTED] à [REDACTED]
De nationalité [REDACTED]
Demeurant [REDACTED]
A concurrence de 750 parts, numérotées de 7 251 à 7 750 et de 8 501 à 8 750,

Et après avoir pris acte qu'un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 30 juin 2025, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« **ARTICLE 8 - CAPITAL ET LIBERATION DES PARTS**

*Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE (10 000) euros.***

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés comme suit :

- **La société L.A INVEST,**
à concurrence de TROIS MILLE parts 3 000 parts
numérotées de 1 à 2 250, de 6 751 à 7 250 et de 8 251 à 8 500,
- **Monsieur Rémy RIOU,**
à concurrence de TROIS MILLE parts 3 000 parts
numérotées de 2 251 à 4 500, de 7 251 à 7 750 et de 8 501 à 8 750,
- **Monsieur Lucas DEAUX,**
à concurrence de TROIS MILLE parts 3 000 parts
numérotées de 4 501 à 6 750, et 7 751 à 8 250 et de 8 751 à 9 000,
- **Monsieur William GOUIN,**
à concurrence de MILLE parts 1 000 parts
numérotées de 9 001 à 10 000,

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
DIX MILLE (10 000) parts, ... 10 000 parts »*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Sophie MANCINI de ses fonctions de cogérante notifiée le 27 juin 2025, avec effet au 30 juin 2025 à minuit, à la Société et chacun des associés, la dispense des formes et délais stipulés à l'article 17.6 des statuts, et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant à compter du 30 juin 2025 :

Monsieur Vincent BESSAT

Né le [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

pour une durée illimitée.

Monsieur Vincent BESSAT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.



La Société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives de Monsieur Vincent BESSAT, ainsi que ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs, dont indemnités kilométriques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent BESSAT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

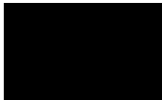
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Lucas DEAUX

y:
D45E...

Monsieur Rémy RIOU

:
6467...

Acceptation de mandat :

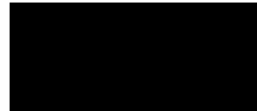
Monsieur Vincent BESSAT

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »


855733297DB143B...

La société L.A. INVEST

*Représentée par son Président
M. Vincent BESSAT*



Monsieur William GOUIN

